

Décret

Générale

modern

Décret n° 78-077/PR complétant le décret n° 78-020/PR portant création d'un Comité national d'assistance aux réfugiés et aux sinistrés.

n° 78-077/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 octobre 1978

Numéro JO
n° 2 du 24/04/1979

Date du numéro
24 avril 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lots n°s LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-020/PR du 21 février 1978 portant création et fixant la composition du Comité national d'assistance aux réfugiés et aux sinistrés

Considérant d'une part que le comité est chargé d'examiner et d'approuver les projets de budget de l'Office national d'assistance aux réfugiés et aux sinistrés

Considérant d'autre part que les dépenses de l'office sont couvertes pour partie par des subventions de l'Etat ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique

- Le Ministère des Finances et de l'Économie nationale est représenté au Comité national d'assistance aux réfugiés et aux sinistrés. L'article 2 du décret n°78-020/PR du 21 février 1978 est en conséquence complété comme suit : « 9/d'un représentant du ministre des Finances et de l'Economie nationale. »

par le président de la République
chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON